



ARRETE MUNICIPAL 2022-52
FERMETURE TEMPORAIRE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
BIKE-PARK
ERP 5^{EME} CATEGORIE DE TYPE PLEIN AIR

Le Maire de Lumbin,

Vu le classement ERP de 5^{ème} catégorie, de type PA pour le Bike-Park, situés Lieu-Dit Le Marais, à LUMBIN,

Vu l'arrêté de la Commune de Lumbin du 21 Juillet 2014 réglementant l'accès au Bike-Park,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 modifié relatif aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie (Chapitre I et II),

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-05737 du 24 juillet 2009, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Isère (défense incendie),

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R123-1 à R123-55, R152-6 et R152-7,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la collectivité à se positionner sur le respect de la réglementation incendie et secours d'un ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil en dehors de l'émission d'un avis de la part de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Considérant l'organisation de la 49^{ème} Coupe Icare du mardi 20 Septembre au Dimanche 25 septembre 2022,

Considérant la nécessité de mettre en sécurité immédiate la zone d'activité cerf-volant,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'établissement dénommé Bike Park relevant du type PA et de la 5^{ème} catégorie, sis LD Le Marais, à LUMBIN (38660) sera temporairement fermé au public pendant la Coupe Icare du 20 au 25 Septembre 2022.

ARTICLE 2 :

La réouverture de l'établissement dénommé ci-dessus sera exécutoire à compter du lundi 26 septembre 2022.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lumbin, le 14 septembre 2022

Le Maire
Pierre FORTE

